



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Convention cadre de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La région académique Bretagne,
96 rue d'Antrain, CS 10503, 35705 Rennes Cedex 7

représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS,
Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités,

désignée ci-après par « **La région académique Bretagne** »

et

La Marine Nationale
Service de Recrutement de la Marine
Case 129
Fort neuf de Vincennes
Cour des Maréchaux
75614 PARIS CEDEX 12

représentée par Monsieur le capitaine de vaisseau Matthieu DREVON,
Chef du service de recrutement de la marine

Vu,

- Le protocole d'accord du 20 mai 2016 entre les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Défense et de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.
- Le protocole d'accord du 04 décembre 2017 entre la marine nationale et l'éducation nationale.

Préambule :

Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Armées peuvent, dans le respect de leurs missions spécifiques, contribuer à offrir à tous les jeunes les meilleures chances d'une insertion professionnelle réussie. Le protocole d'accord prévoit que ces deux ministères se donnent les moyens de renforcer le potentiel d'accueil au sein de la défense de jeunes souhaitant découvrir la vie professionnelle ou s'y préparer.

La région académique Bretagne et la marine nationale conviennent d'organiser leurs échanges de manière permanente, d'associer leurs initiatives et leurs moyens pour harmoniser et intensifier les actions conjointes et déclarent leur volonté d'établir une convention de partenariat pour renforcer leurs relations en recherchant la complémentarité de leurs compétences dans la mise en œuvre de différents domaines de coopération.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

➤ DOMAINE DE COOPERATION

ARTICLE 1 - ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES FORMATIONS

Le service de recrutement de la marine (SRM) et la région académique Bretagne s'efforceront de développer leur collaboration en vue d'analyser les métiers exercés au sein des unités de la marine nationale et d'étudier leur évolution.

La région académique Bretagne informera notamment le SRM, via le chef de secteur régional du SRM et/ou le chef du bureau « marine » du centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) de proximité, de l'évolution des diplômes, des formations et des structures pédagogiques mises en place localement.

Le SRM informera, quant à lui, la région académique Bretagne de ses besoins prévisionnels et de toutes les évolutions concernant plus généralement le recrutement de la Marine nationale.

ARTICLE 2 - INFORMATION ET ORIENTATION

Le SRM et la région académique Bretagne accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes visant à accompagner les projets professionnels des jeunes. A cet effet, les partenaires contribueront à :

- faciliter l'information des jeunes sur les métiers proposés par la marine par :
 - l'organisation d'actions assurées par les bureaux « marine » des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) de proximité au profit des établissements scolaires et notamment dans le cadre des classes de défense et de sécurité globales,
 - la participation des bureaux « marine » des CIRFA de proximité, aux forums ou journées « métiers » organisés dans les établissements scolaires,
 - la participation à des salons, expositions et autres lieux d'information,
- prévoir une information annuelle des équipes éducatives.

ARTICLE 3 : FORMATION PROFESSIONNELLE – ACCUEIL EN ENTREPRISE

3.1. Formation sous statut scolaire

Les deux parties affirment leur volonté de collaboration dans le domaine de la formation professionnelle, notamment par :

- l'accueil de jeunes en période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans des unités militaires, dans le respect des disponibilités d'accueil des unités de la Marine, des référentiels des diplômes et des objectifs de formation établis en lien avec les équipes pédagogiques et les tuteurs,
- la mise en place de partenariats « marine » Bac professionnel, consistant en l'accompagnement par la marine nationale de promotions d'élèves, notamment, dans les filières MEI, MELEC, SN et AERO en vue de leur engagement futur en tant que quartiers-maîtres et matelots ou officiers marinières,
- la mise en place de partenariats dans le domaine de la formation aux métiers de la restauration consistant en l'accompagnement par la marine nationale de promotions d'élèves en CAP, Bac Professionnel et Bac Technologique en vue de la signature d'un contrat en tant que quartiers maîtres de la flotte ou officiers marinières,
- la mise en place de partenariats BTS consistant à faire découvrir l'école de maistrance à des élèves sélectionnés en vue de leur engagement dans la marine en tant qu'officiers marinières.

Les trois derniers types de partenariats précédemment mentionnés feront l'objet de conventions propres avec les établissements scolaires partenaires.

Les partenaires conviennent de :

- définir le public concerné et les priorités d'action,
- développer la qualité des actions menées en partenariat, au cours des périodes de formation en milieu professionnel,
- mettre en place les modalités d'organisation dans le respect des contraintes de la marine nationale d'une part et des objectifs pédagogiques d'autre part. Ces modalités seront précisées dans le cadre des conventions de stage,
- participer aux évaluations dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF).

3.2. Aide à l'insertion des jeunes

Compte tenu des besoins de recrutement qualitatifs et quantitatifs de la marine nationale, celle-ci s'attachera à faciliter l'insertion des jeunes diplômés dans les diverses unités à terre ou embarquées en proposant un contrat d'engagement initial.

ARTICLE 4 : ACCUEIL DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le SRM facilitera l'accueil du personnel de l'Éducation nationale (enseignants, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, chefs d'établissements, etc.) afin de permettre l'élaboration et la conduite de projets. Cette possibilité pourra se traduire par des visites en vue d'un complément de formation permanente et d'une mise à jour continue des compétences professionnelles en lien avec l'inspecteur Éducation nationale de l'enseignement technique. Ces périodes, comprises entre quelques jours et deux semaines, permettront à ces professionnels de l'enseignement de mieux connaître la marine nationale et son fonctionnement. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à charge de l'établissement scolaire.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

Les partenaires conviennent de mettre en place des actions de communication destinées à promouvoir les différents domaines objet de la convention.

La région académique Bretagne favorisera les rencontres entre les bureaux « marine » des CIRFA de proximité et les établissements de l'académie.

➤ MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'EXECUTION DU PARTENARIAT

6.1 Missions

Un groupe de pilotage composé des représentants de chacune des parties signataires de la convention est chargé de superviser l'exécution du partenariat.

Ce groupe se réunit au moins une fois par an. A cette occasion un bilan sera établi sur les actions réalisées ou engagées dans le cadre de la convention. Seront également abordées tout autre sujet lié à la formation ou au recrutement en lien avec le partenariat.

6.2. Membres

Pourront être présents lors des réunions des comités de pilotage :

Les représentants de la Marine nationale :

- le chef du SRM,
- le chef du secteur (nom du secteur) du SRM,
- les chefs des bureaux « marine » des CIRFA présents dans l'Académie.

Les représentants de région académique Bretagne :

- le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) ou son représentant,
- le chef du service académique d'information et d'orientation ou son représentant,
- un représentant de la cellule du partenariat avec le monde professionnel,
- un représentant du corps d'inspection,
- les proviseurs des établissements concernés par la présente convention.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE ET SECURITE

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat ont un caractère confidentiel et leur utilisation en dehors de ce cadre ne peut intervenir sans le consentement des parties intéressées.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle abroge la convention en date du 25 avril 2014.

Elle est conclue pour une durée de trois années avec des tacites reconductions d'une année dans la limite d'un renouvellement d'une durée de 3 années maximum.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

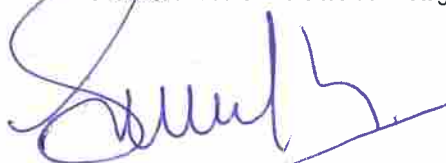
La dénonciation ou le non-renouvellement doivent être signalés un an avant le terme de la convention.

Tout cycle démarré sera mené à son terme pour éviter de pénaliser les élèves.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rennes, le 02/07/2019

Le Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des Universités de Bretagne



Emmanuel ETHIS

Le Chef du service de recrutement de la marine
nationale,



Le capitaine de vaisseau Matthieu DREVON

ANNEXE

Etablissements et formations concernés par le partenariat pour l'année scolaire 2018-2019

	Etablissement	Formation
CIRFA de Lorient	Lycée Professionnel Emile Zola – HENNEBONT	Bac professionnel systèmes numériques (SN)
	Lycée professionnel Saint Joseph La Salle - LORIENT	Bac professionnel Maintenance des équipements industriels (MEI) Brevet de technicien supérieur Fluide Energie Domotique (FED)
	Lycée professionnel Julien Crozet – PORT LOUIS	Bac professionnel métiers de l'électricité et de ses environnements Connectés (MELEC)
CIRFA de Saint Brieuc	Lycée professionnel Félix le Dantec – LANNION	Bac professionnel systèmes numériques (SN)
	Lycée professionnel Kersa La Salle – PLOUBAZLANEC	Bac professionnel métiers de l'électricité et de ses environnements Connectés (MELEC)
	Lycée professionnel Chaptal – SAINT BRIEUC	Bac professionnel métiers de l'électricité et de ses environnements Connectés (MELEC)
CIRFA de Brest	Lycée professionnel Dupuy de Lôme – BREST	Bac professionnel métiers de l'électricité et de ses environnements Connectés (MELEC)
	Lycée professionnel Le Likès – QUIMPER	Bac professionnel systèmes numériques (SN)
	Lycée professionnel Vauban – BREST	Bac professionnel Maintenance des équipements industriels (MEI) Brevet de technicien supérieur